



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pays d'Europe centrale et orientale

Question écrite n° 18053

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les différents incidents survenus dans les centrales électronucléaires des anciens pays de l'Est depuis la catastrophe de Tchernobyl et la multiplication des trafics de substances radioactives. Il souhaiterait connaître les actions menées par la France et la communauté internationale pour améliorer la sécurité et la sûreté des installations nucléaires dans les pays de l'Europe centrale et orientale, et dans les États de l'ancienne URSS.

Texte de la réponse

C'est à l'occasion du sommet du G7 (regroupant les sept pays les plus industrialisés du monde) à Munich, en juillet 1992, qu'ont été définis les axes prioritaires de l'assistance aux pays de l'Est dans le domaine de la sûreté nucléaire : contribuer à améliorer la sûreté de l'exploitation des réacteurs existants ; soutenir financièrement les actions d'amélioration qui peuvent être apportées à court terme aux réacteurs les moins sûrs, en échange d'engagements précis de fermeture ; améliorer l'organisation du contrôle de la sûreté, en distinguant les responsabilités des différents intervenants et en renforçant le rôle et les compétences des autorités de sûreté locales. Les premiers thèmes relèvent principalement des compétences des organismes d'expertise de sûreté, des exploitants de centrales nucléaires et des industriels ainsi que des organismes de financement internationaux. Pour la France, EDF et l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN) sont des intervenants majeurs. Ainsi EDF est présente en Europe de l'Est au travers d'une dizaine de jumelages avec des centrales nucléaires ; elle intervient sur les centrales de Kozloduy, en Bulgarie, de Kola, en Russie, et de Rovno, en Ukraine, et se prépare à investir pour l'achèvement et la mise à niveau de la sûreté de la centrale de Mochovce, en République slovaque. L'IPSN, quant à lui, intervient aussi de multiples façons : mise en place d'actions de formation, transfert d'outils (code de calcul) et de méthodologies pour l'analyse de la sûreté. L'Ukraine, en particulier pour la centrale de Rovno, est l'un des principaux bénéficiaires de ces actions. Le troisième thème est relatif aux autorités de sûreté. La direction de la sûreté des installations nucléaires (DSIN) y participe activement par l'intermédiaire des programmes financés par l'Union européenne au sein des budgets Phare et Tacis : ce sont les programmes du Regulatory Assistance Management Group (RAMG) qui réunissent les autorités de sûreté des installations nucléaires. En complément à ces programmes financés par l'Union européenne, la DSIN a conclu, ou est sur le point de conclure plusieurs accords bilatéraux avec la Russie, l'Ukraine, la République tchèque et la République slovaque. Il s'agit en fait d'aider les autorités de sûreté des pays de l'Est pour qu'elles deviennent un véritable organe de contrôle, indépendant des exploitants et capable d'obtenir de ceux-ci des améliorations significatives de leurs réacteurs. Il faut également mentionner les travaux du groupe chargé de la sûreté nucléaire qui propose aux gouvernements des pays du G7 des solutions permettant à court terme de mettre à l'arrêt les installations les plus dangereuses ou les plus vétustes. C'est ainsi qu'un plan d'action a été proposé à l'Ukraine à l'issue du sommet de Naples de juillet 1994 pour la fermeture des réacteurs de la centrale de Tchernobyl. Son acceptation et sa mise en œuvre sont en cours de discussion avec les autorités ukrainiennes. La difficulté de fond demeure. Il est escompté que, grâce aux effets d'entraînement de la convention internationale de sûreté, grâce aux nombreuses relations qui se sont établies entre l'Est et l'Ouest, et par tout un jeu d'aides et de pressions, les nations en cause rejoindront le meilleur des pratiques occidentales en matière de conception, de construction, d'exploitation, de maintenance et de contrôle des installations

nucleaires. Mais un processus de ce genre, mene dans le necessaire respect de l'autonomie des partenaires concernes, prendra du temps, au moins 10 a 15 ans.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18053

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4542

Réponse publiée le : 6 février 1995, page 714